



J'ai souscrit au dispositif de télédéclaration auprès de la DGFIP

**Plus de 2 millions d'entreprises
télédéclarent déjà
leurs déclarations fiscales,
et vous ?**

La souscription à Ciel directDéclaration TVA nécessite de s'inscrire au préalable à la téléprocédure TVA auprès de la Direction Générale des Impôts.

Retrouvez sur www.ciel.com/direct le formulaire pré-rempli.

Dès réception de votre "lettre de prise en compte" envoyée par votre Recette des Impôts, vous informant que votre souscription a bien été enregistrée, vous pouvez commencer à télédéclarer avec Ciel directDéclaration TVA.

Si vous utilisez déjà un service de télédéclaration de type EDI ou EFI, avertissez votre Recette des Impôts. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur www.ciel.com/direct.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ciel.com/direct ou contactez notre service commercial au **01 55 26 34 34**.